



NOTE D'INFORMATION

n° 21.09 – Février 2021.

Résultats de l'enquête Sivis 2019-2020 auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteure : Hélène Fréchou, DEPP-B3
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

- Au cours des six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020, les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 7,9 incidents graves pour 1 000 élèves.
- 40 % des chefs établissements ne déclarent aucun incident grave, 15 % en déclarent 10 ou plus. Le degré d'exposition à la violence diffère suivant les établissements, leur type ou leur profil social.
- La violence scolaire se manifeste par les atteintes aux personnes dans 80 % des cas. La plupart des actes relèvent de violences verbales notamment dans les collèges.

► Sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020, les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat ont déclaré en moyenne 7,9 incidents graves pour 1 000 élèves (voir « Pour en savoir plus » – Définitions) ► figure 1.

Dans les collèges, ce taux est de 8,6 incidents pour 1 000 élèves ; il est en moyenne de 3,0 dans les lycées généraux et technologiques (LEGT) et de 13,8 dans les lycées professionnels (LP). En raison du poids relativement faible des LP dans l'ensemble du second degré public et privé sous contrat (11,5 % des élèves sont scolarisés en LP) et malgré la plus forte prévalence des incidents dans ce type d'établissement, seuls 13 % des incidents graves se produisent au sein des LP. Les collèges, qui scolarisent une majorité des élèves du second degré, sont le lieu de 7 incidents sur 10 (69 %).

Au cours des trois dernières années scolaires le nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves du premier semestre est globalement stable. En outre, cette stabilité de la violence scolaire s'observe aussi bien en collège qu'en lycée, tant LEGT que LP.

Au premier semestre 40 % des établissements ne déclarent aucun incident grave

40 % des chefs d'établissement ne déclarent pas d'incidents graves au cours du premier semestre de l'année scolaire 2019-2020. Cette situation est plus fréquente pour les proviseurs de LEGT (51 %). Elle concerne 37 % des principaux de collège et 32 % des proviseurs de LP.

► 1 Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves et répartition des incidents graves au cours des six premiers mois de l'année scolaire

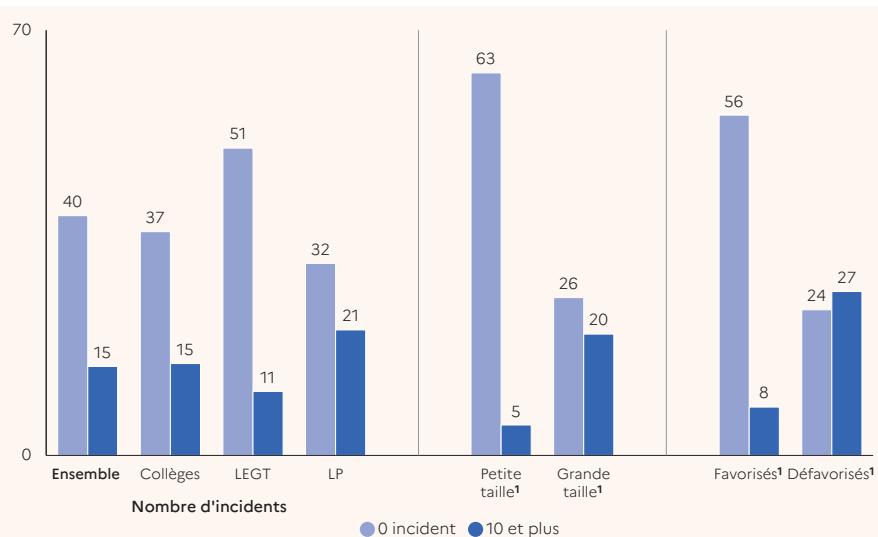
	Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves			Répartition des incidents		
	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2017 2018	2018 2019	2019 2020
Ensemble	6,7	7,5	7,9	100	100	100
Collèges	7,1	7,9	8,6	64	66	69
LEGT	3,2	3,0	3,0	22	18	17
Lycées professionnels	11,1	14,8	13,8	14	16	13

Champ : France métropolitaine + DROM, des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête Sivis sur les six premiers mois de l'année scolaire.

Réf. : Note d'Information, n° 21.09. © DEPP

► 2 Répartition des établissements en fonction du nombre d'incidents au cours des six premiers mois de l'année scolaire (en %)



1. Voir « Pour en savoir plus », les définitions d'un établissement de petite et de grande taille et d'un établissement socialement « favorisé » et socialement « défavorisé ».

Lecture : 63 % des chefs d'établissements de « petite taille », taille inférieure au premier quartile du nombre d'élèves des établissements du second degré, ont déclaré une absence d'incident grave au cours des six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020. Ils sont 26 % dans les établissements de grande taille.

Champ : France métropolitaine + DROM, des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête Sivis 2019-2020 sur les six premiers mois de l'année scolaire.

Réf. : Note d'Information, n° 21.09. © DEPP

Outre le type d'établissement, l'absence d'incident grave dépend également de la taille du collège ou du lycée. De fait, à type d'établissement donné, la survenue d'un acte grave est d'autant plus probable que l'effectif de l'établissement est élevé. Ainsi 63 % des établissements de faible effectif ne déclarent pas d'incidents graves pour ce premier semestre (voir « Pour en savoir plus » – Définitions) ► figure 2. L'absence d'incidents graves dépend également du profil social du collège ou du lycée. Les établissements les plus favorisés socialement sont plus nombreux à déclarer une absence d'incidents graves (56 %), contre seulement 24 % parmi les établissements les moins favorisés.

À l'opposé des établissements qui ne déclarent aucun incident grave, d'autres en déclarent un nombre important. Au premier semestre de l'année scolaire 2019-2020, 15 % des principaux de collège déclarent plus de dix incidents, 11 % des proviseurs des LEGT et 21 % des proviseurs de LP. Par ailleurs, dans les établissements de grande taille, un chef d'établissement sur cinq déclare dix incidents ou plus. Cette part est de 5 % pour les établissements de faible effectif.

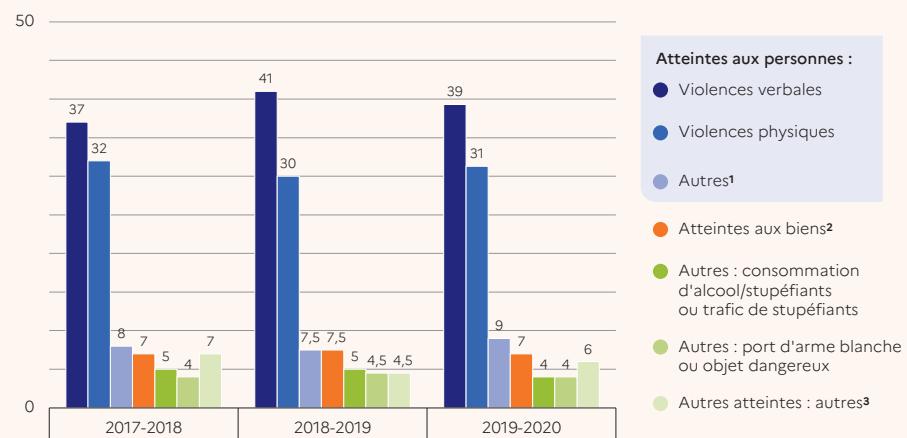
La violence scolaire se manifeste principalement par des atteintes aux personnes

Le type d'incidents graves déclarés par les chefs d'établissement correspond, en premier lieu, à des atteintes aux personnes, impliquant de fait un auteur et une victime. Au cours du premier semestre 2019-2020, les atteintes aux personnes représentent huit incidents graves sur dix, une proportion similaire à celle observée les six premiers mois des deux années scolaires précédentes. Parmi elles, les violences verbales comptent pour la moitié. Ainsi, 39 % des incidents graves relèvent de violence verbale ► figure 3.

Les violences physiques représentent trois incidents graves sur dix. Elles sont un peu plus présentes dans les collèges que dans les lycées : 33 % des incidents graves au collège correspondent à des violences physiques, 30 % pour les LEGT et 24 % pour les LP ► figure 4.

Avec 7 % de l'ensemble des incidents graves, les atteintes aux biens tels les vols, les dommages aux biens personnels, aux locaux ou au matériel sont nettement moins fréquentes que les atteintes aux personnes. Ce type de fait grave est, en proportion, très proche qu'il ait eu lieu dans les collèges, les LEGT ou dans les LP (respectivement 6 %, 8 % et 7 %).

► 3 Nature des incidents graves au cours des six premiers mois de l'année scolaire (en %)



1. Comprend « atteinte à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment) », « violence sexuelle », « racket », « Happy slapping » et « bizutage ».

2. Comprend « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels ».

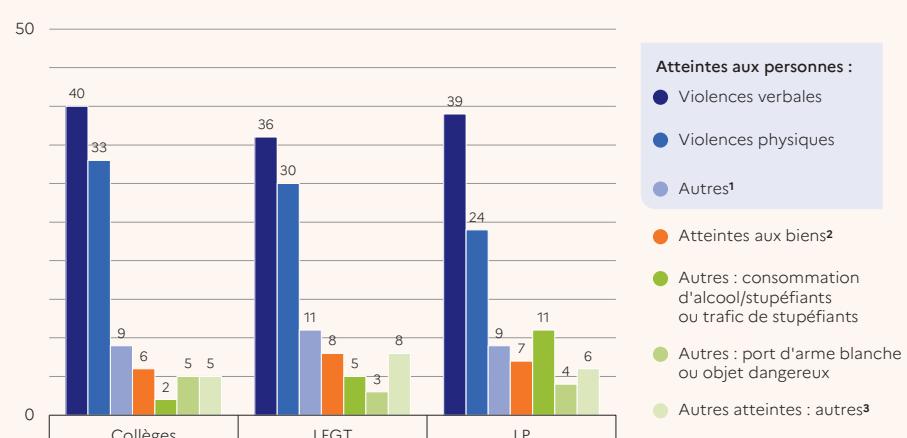
3. Comprend « port d'arme à feu (sans violence) », « intrusions sans violence », « suicide ou tentative de suicide » et « autre fait de violence » dont « atteinte à la laïcité » à partir de 2018-2019.

Champ : France métropolitaine + DROM, des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête Sivis sur les six premiers mois de l'année scolaire.

Réf. : Note d'Information, n° 21.09. © DEPP

► 4 Nature des incidents graves au cours des six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020 par type d'établissement (en %)



1. Comprend « atteinte à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment) », « violence sexuelle », « racket », « Happy slapping » et « bizutage ».

2. Comprend « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels ».

3. Comprend « port d'arme à feu (sans violence) », « intrusions sans violence », « suicide ou tentative de suicide » et « autre fait de violence » dont « atteinte à la laïcité » à partir de 2018-2019.

Champ : France métropolitaine + DROM, des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : DEPP-MENJS, enquête Sivis sur les six premiers mois de l'année scolaire.

Réf. : Note d'Information, n° 21.09. © DEPP

Plus d'incidents autour de la consommation de stupéfiants et d'alcool dans les lycées que dans les collèges

Enfin, 14 % des incidents graves en milieu scolaire du premier semestre 2019-2020 sont relatifs à des atteintes à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime. En particulier, 4 % des faits graves correspondent à des ports d'armes blanches ou d'objet dangereux, coupants ou contondants, voire à des ports d'armes à feu sans violence. De même, 4 % des incidents ont trait à l'alcool (consommation)

ou aux stupéfiants (consommation ou trafic). Ce type de faits est davantage spécifique des lycées ; il y représente près d'un incident sur dix, en LP et 5 % en LEGT, contre 2 % des incidents dans les collèges. Enfin, les intrusions sans violence représentent 4,1 % de l'ensemble des incidents graves de LEGT. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 21.09, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques